



DROITS DES LYCÉENS

Paris, le 14 février 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Droits des lycéens demande des éclaircissements sur la transparence de Parcoursup

Malgré ses engagements, le gouvernement a proposé un amendement n°204, adopté devant le Sénat et validé en commission mixte paritaire. Il prévoit qu' :

*« Afin de garantir la **nécessaire protection du secret des délibérations** des équipes pédagogiques chargées de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription prévue au même deuxième alinéa, les obligations résultant des articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration sont **réputées satisfaites dès lors que les candidats sont informés de la possibilité d'obtenir, s'ils en font la demande, la communication des informations** relatives aux critères et modalités d'examen de leurs candidatures ainsi que des motifs pédagogiques qui justifient la décision prise ».*

Cet amendement, non seulement **contradictoire avec les textes** auxquels il renvoie, apparaît **contraire aux engagements pris** et aux dispositions des autres textes votés jusqu'alors, notamment la **Loi Numérique**.

Cet amendement pourrait permettre à l'administration de **ne pas répondre aux demandes de transparence sur le fonctionnement de Parcoursup** et notamment aux **demandes d'explications précises** d'un candidat dont on refuse l'accès à un service public.

Cela est paradoxal au vue de la volonté du gouvernement, encouragée par des parlementaires tels que Cédric Villani (LREM), de **rendre la nouvelle plateforme Parcoursup plus transparente qu'APB**.



C'est pourquoi Droits des Lycéens demande au gouvernement un **éclaircissement sur cet amendement qui représente une menace à la libre consultation des candidats de leurs données personnelles de Parcoursup** et ne permet pas de garantir un contrôle du « traitement » effectivement pratiqué par l'administration sur les candidatures.

Alors que le projet de la Commission mixte paritaire sera discuté ce jour par les deux assemblées, **Droits des Lycéens attire l'attention des Sénateurs et Députés sur cette disposition et sollicite leur action pour ne pas laisser cette mesure en l'état.**

Enfin si le gouvernement cite une jurisprudence du Conseil d'État pour soutenir son amendement, outre qu'une telle jurisprudence ne saurait s'imposer au pouvoir législatif, il sera rappelé que dans un arrêt du 20 décembre 2017, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a jugé que les copies d'examen d'un candidat et les éventuelles annotations de l'examineur constituent des données à caractère personnel et que **le candidat dispose d'un droit d'accès à ses réponses et aux annotations de l'examineur**¹. Ce principe est transposable à l'examen des candidatures des bacheliers à une inscription dans l'enseignement supérieur.

¹ <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12368>



Rappels historiques

L'opacité du système, volontairement conservée et l'illégalité des pratiques dont le tirage au sort, ont provoqué un sentiment d'injustice pour les étudiants qui se voyaient fermer les portes d'un service public de manière arbitraire sans véritable explication par la plateforme APB.

Depuis 2016, l'association Droits des lycéens a engagé les actions nécessaires pour rendre transparentes et légales les modalités de sélections des étudiants :

- Après une demande d'explication adressée au ministère et avoir obtenu un avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) en septembre 2016, le ministère a été contraint de communiquer les premiers documents confirmant les faits dénoncés par l'association².
- Droits des lycéens a saisi la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) le 25 novembre 2016 d'une plainte dénonçant la mise en œuvre par le ministère de l'Éducation Nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel contraire à la Loi informatique et libertés.

Le 28 septembre 2017, la Présidente de la CNIL a pris une mise en demeure, rendue publique, à l'encontre du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, responsable du traitement APB, confirmant le bien-fondé de la plainte déposée par l'association Droits des lycéens³.

Pour répondre à cette plainte, Madame Frédérique VIDAL, nouvelle Ministre de l'Enseignement supérieur, a pris un nouvel arrêté le 19 janvier 2018 autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Parcoursup ». Cet arrêté se limite à légaliser le traitement pratiqué jusqu'à alors par APB.

- L'association a par ailleurs assisté, les années précédentes, de nombreux bacheliers se voyant refuser illégalement leur entrée à l'université, entraînant la confirmation d'une jurisprudence des tribunaux administratifs constatant l'illégalité des tirages au sort pratiqués.

² <http://www.cada.fr/admission-post-bac-le-code-source-est.20162730.html>

³ <https://www.cnil.fr/fr/admission-post-bac-apb-mise-en-demeure-pour-plusieurs-manquements>



- L'association Droits des lycéens a par ailleurs saisi le Conseil d'Etat d'un recours pour excès de pouvoir contre la circulaire prise entre les deux tours de la présidentielle et tentant de régulariser la pratique du tirage au sort.
-
- Le Conseil d'Etat, saisi aussi par deux autres associations, a reconnu l'illégalité de cette circulaire et prononcé l'annulation de ce texte.⁴
- la Cour de Comptes qui a auditionné l'association Droits des lycéens a enfin rendu un rapport confirmant les faits dénoncés par l'association.⁵

À la suite de ces actions, le nouveau gouvernement a décidé de réformer le système d'admission à l'université et a manifesté une volonté de transparence dans le futur processus.

Alors qu'une réforme limitée sur des points précis aurait permis d'améliorer le système APB, le gouvernement a fait le choix d'un plan global et d'une réforme d'envergure en proposant le projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants.

Bien qu'il soit regrettable que l'association Droits des lycéens n'ait pas été entendue par le Sénat et l'Assemblée Nationale sur le projet de loi, l'association a suivi avec attention les débats et l'évolution du projet de loi.

4

<http://www.conseil-etat.fr/Decisions-Avis-Publications/Decisions/Selection-des-decisions-faisant-l-objet-d-une-communication-particuliere/Conseil-d-Etat-22-decembre-2017-Associations-SOS-Education-Promotion-et-defense-des-etudiants-et-Droits-des-Lyceens>

⁵ <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/apb-et-acces-lenseignement-superieur-un-dispositif-conteste-reformer>



Qui sommes-nous ?

Droits des lycéens est une association fondée en avril 2015, indépendante et entièrement gérée par des lycéens. Son but principal est de faire connaître leurs droits aux lycéens, et de les assister pour les faire respecter dans leur application. Elle compte aujourd'hui une centaine de membres dans toute la France, et à l'étranger.

Qui contacter ?

Hugo Collin-Hardy,
Président

Tél. : 06 51 70 33 84
Mél. : hugo.collin@droitsdeslyceens.com

Violette Belloux,
Vice-Présidente chargée de la Communication

Tél. : 07 81 31 29 09
Mél. : violette.belloux@droitsdeslyceens.com